

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2022 A 19 H

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck RÉJAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2022.

**Présents** : Franck RÉJAUD, Isabelle GASPARD, Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Jean-Luc MARTIAL, Patricia GODARD, Isabelle PÉNICAUD, Didier PRIVAT, Philippe SLAOUTI, Kévin PHILIPPON, Carine BROUTÉ, Thierry VIEIRA, Jean-Claude SOUTHON, Hélène MAZURE.

**Absents excusés** : Pierre AUGER donne pouvoir à Isabelle GASPARD, Jeanne GOUBA-LEYRAT donne pouvoir à Franck RÉJAUD, Fabien DEVILLECHABROLLE donne pouvoir à Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Christophe BANTING donne pouvoir à Patricia GODARD, Marie-Madeleine CORNIÈRES, Yannick PILIPOVIC

**Secrétaire de séance** : Carine BROUTÉ.

**Quorum** : 10 (atteint)

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du Procès-verbal du 7 juillet 2022
2. Informations du Conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT  
Marché de travaux - Réhabilitation de la mairie
3. Modification des commissions communales
4. Création d'un conseil municipal de Jeunes
5. Subventions aux associations
6. Accueil et rémunération des stagiaires Bafa -BAFD au centre de Loisirs
7. Signature d'une convention de déneigement avec le conseil départemental
8. Dénomination des voies communales suite au déclassement de routes départementales et à leur classement dans la voirie communale.
9. Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier
10. Signature d'un contrat de maintenance des climatisations
11. Décision modificative n°2 au budget principal
12. Réhabilitation de la mairie - signature convention CEE

## 1. Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2022

Approbation unanime du Conseil municipal (1 abstention de Hélène MAZURE, qui n'était pas présente à la séance du 7 juillet 2022).

## 2. Informations du Conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Dans sa séance du 16 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de sa compétence de façon à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Le Maire doit en rendre compte lors de la séance du Conseil municipal qui suit ses décisions.

Les décisions suivantes ont été prises :

### **Marché de travaux - Réhabilitation de la mairie**

Ce marché a été lancé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2106-360 relatif aux marchés publics.

Le Maire a décidé d'attribuer les lots du Marché de travaux de réhabilitation de la mairie à :

**Lot 1 « démolition / maçonnerie » :**

Entreprise BOUILLOT BTP, 7, La Gare, 23150 Moutier d'Ahun pour un montant de 187 000 € HT.

**Lot 2 « charpente / couverture » :**

Entreprise MARTINET, Les Genêts, 23160 Azérables pour un montant de 131.162,50 € HT.

**Lot 3 « menuiseries extérieures alu / serrurerie » :**

Entreprise ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION, 48, rue Jules Bournet, 03100 Montluçon, pour un montant de 129 708,05 € HT.

**Lot 4 « menuiseries intérieures » :**

Entreprise SARL CREUSE AGENCEMENT, ZI Garguettes, 31, rue du Cros, 23000 Guéret, pour un montant de 63 576,12 € HT.

**Lot 5 « plâtrerie / isolation / faux plafonds » :**

Entreprise SOGEB MAZET, 3 et 5, rue Léopold Mazet, 03100 Montluçon, pour un montant de 92 987,60 € HT.

**Lot 6 « carrelage / faïence » :**

Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LIMOUSIN, ZA de Vernet, pour un montant de 34 548,31 € HT.

**Lot 7 « peinture » :**

Entreprise SARL COULEURS DECO, 94, rue des oiseaux, 36400 La Châtre, pour un montant de 45 431,50 € HT.

**Lot 8 « sols collés » :**

Entreprise SARL COULEURS DECO, 94, rue des oiseaux, 36400 La Châtre, pour un montant de 22 367 € HT.

**Lot 9 « plomberie / sanitaires / chauffage / ventilation » :**

Entreprise D. PAROTON SAS, ZA de Vernet, 2, rue Henri Rol-Tanguy, 23000 Guéret pour un montant de 157 650 € HT.

**Lot 10 « électricité » :**

Entreprise D. PAROTON SAS, ZA de Vernet, 2, rue Henri Rol-Tanguy, 23000 Guéret pour un montant de 87 200 € HT.

### **3. Modification des commissions communales**

Des commissions communales ont été créées lors de l'installation du Conseil municipal. Nathalie CALAS-CADEVILLE, conseillère municipale a démissionné en juillet et a été remplacé par Thierry VIEIRA qui souhaite intégrer les commissions suivantes :

- Environnement - cadre de vie
- Sécurité - maîtrise des risques

- Accueil des populations
- Voirie et réseaux

Jean-Claude SOUTHON a également souhaité intégrer la commission « accueil des populations »

**Décision : Accord unanime du Conseil municipal.**

### **1. Création d'un conseil municipal de Jeunes**

Il est proposé de mettre en place Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et d'en fixer le mode de fonctionnement et la composition.

Ce Conseil municipal sera un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et aura les objectifs suivants :

- pour le Conseil Municipal des adultes de donner la parole aux élèves de CM1 et CM2 afin d'avoir connaissance de leurs préoccupations et de les prendre en compte ;
- pour le Conseil Municipal des Jeunes de représenter sa commune, son école, de savoir exprimer ses idées et ses projets en public et de s'impliquer dans la vie démocratique.

Le CMJ, présidé par le Maire ou son représentant, est composé de représentants élus parmi les élèves scolarisés à l'école élémentaire Henri GOUMY en classes de CM1, CM2, y compris les enfants bénéficiant du dispositif ULIS.

Le CMJ est composé de 6 titulaires et 2 suppléants répartis de la façon suivante :

- CM1 : 3 titulaires et 1 suppléant ;
- CM2 : 3 titulaires et 1 sup

Les représentants au CMJ sont désignés pour une année scolaire. Le mandat des élèves de CM1 est renouvelable une fois, s'ils le souhaitent, lors du passage en CM2 l'année suivante.

**Les élus de ce Conseil peuvent :**

- participer au Conseil Municipal des adultes et aux commissions thématiques auxquelles ils se seront inscrit ;
- représenter leurs camarades, être leur porte-parole et les tenir informés des décisions prises ;
- être le lien entre le Conseil Municipal des adultes et les jeunes concitoyens ;
- être associé à des manifestations municipales en qualité de représentant du CMJ.

Tous les élèves inscrits dans les classes de CM1 et CM2, résidant sur la commune de SAINTE-FEYRE, peuvent être candidats au CMJ. Ils doivent, ainsi que leur représentant légal, compléter et signer la déclaration de candidature fournie.

Tous les élèves inscrits dans les classes de CM1 et CM2 sont électeurs.

Les représentants du CMJ se réuniront selon des modalités définies par la mairie, hors temps scolaire, afin de préparer les séances communes avec les élus adultes.

Les représentants du CMJ seront convoqués aux séances plénières du Conseil Municipal des adultes lorsque leur projet est à l'ordre du jour. Ce point sera traité en début de séance. Ces réunions seront publiques. Les élèves de la classe et leurs parents y seront conviés. Chaque représentant du CMJ pourra prendre la parole, s'il le souhaite, pour présenter le

projet, poser des questions ou apporter un complément d'informations. Un secrétaire de séance du CMJ se désignera pour assister le secrétaire de séance adulte.

Les représentants du CMJ travailleront dans le cadre de trois commissions thématiques :

- Environnement - Cadre de vie ;
- Vie associative - Lien social avec les aînés ;
- Education - Jeunesse.

Chaque représentant du CMJ ne pourra participer qu'à une seule commission au sein de laquelle il pourra défendre son projet.

Chaque commission se réunira au moins deux fois par an en présence du représentant du CMJ. Pour chacune d'elles, le jeune élu, s'il le souhaite, pourra assister le représentant adulte.

Selon les propositions du CMJ en séance plénière, le Conseil Municipal des adultes pourra dégager un budget permettant de réaliser tes projets ou te mettre à disposition du matériel, des locaux, des élus adultes.

**Décision** : Accord unanime du Conseil municipal.

## **2. Subventions aux associations**

Afin de soutenir le tissu associatif local, il est proposé d'accompagner financièrement les associations locales dans le cadre de leur fonctionnement.

Une enveloppe globale de 15 000 € a été inscrite au budget.

Un certain nombre d'associations a déjà bénéficié de décision de subvention au moment du vote du budget.

Deux nouvelles associations ont été créées depuis.

Il s'agit du Basket-ball de Sainte-Feyre qui sollicite 500 € et de la Mam Aux Petits Bonheurs, composée de 3 assistantes maternelles qui sollicite une subvention de 3 000 €.

Après étude de la commission des associations et celle des finances, il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions de fonctionnement à :

- 500 € au Basket-ball
- 3 000 € à la Mam « Aux Petits Bonheurs »

**Décision** : Accord unanime du Conseil municipal.

## **3. Accueil et rémunération des stagiaires BAFA -BAFD au centre de Loisirs**

Monsieur le Maire expose que le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ainsi que le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) sont des diplômes qui permettent d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...).

Ses brevets permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle des enfants.

La formation est composée de sessions théoriques et pratiques.

En raison des difficultés de recrutement dans ce secteur, il est nécessaire d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation. Il est donc proposé d'accueillir des stagiaires BAFA et BAFD dans les locaux de la collectivité pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une formation qualifiante et une première expérience professionnelle pour répondre aux besoins de recrutement des collectivités sur ce domaine d'activités.

Une délibération en date du 6 juillet 2009 stipulait qu'une indemnité de 60€ brut par semaine de formation serait versée à chaque stagiaire BAFA.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accueillir des stagiaires BAFA et BAFD au sein de la collectivité
- de fixer l'indemnité attribuée aux stagiaires à 30,00 € brut par jour.

**Décision : Accord unanime du Conseil municipal.**

#### **4. Signature d'une convention de déneigement avec le conseil départemental**

Une convention a été signée avec le Conseil départemental a été signée en 2018 et est arrivée à échéance.

Cette convention a pour objet le déneigement des portions de routes départementales situées sur le territoire de la commune.

Le Département de la Creuse, lorsqu'il le jugera utile assurera le déneigement ou le traitement du verglas des routes départementales situées sur le territoire de la commune suivant l'organisation de la viabilité hivernale.

La commune est autorisée, lorsqu'elle le jugera utile, préalablement à l'intervention des services du Conseil départemental, à procéder au déneigement des routes départementales, ainsi que celles situées en périphérie.

Aucune compensation financière ne sera demandée au département de la Creuse par la commune de Sainte-Feyre, pour les prestations réalisées.

La commune ne pourra être tenue responsable des désordres éventuels causés au réseau départemental.

La convention prendra effet à compter du 28 novembre 2022 jusqu'au 16 mars 2026.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

**Décision : Accord unanime du Conseil municipal.**

**5. Dénomination des voies communales suite au déclassement de routes départementales et à leur classement dans la voirie communale.**

Lors de l'aménagement des RD n° 942 et 76 au lieudit « la Pisciculture », le Conseil municipal dans sa séance du 11 décembre 2006 a validé le déclassement de la voirie départementale et le classement dans la voirie communale de Sainte-Feyre des voies suivantes :

Longueur approximative	Détail
1 316 m	Section de la RD 76 comprise entre la VC9 + la RD 3
103 M	Section de la RD 942 comprise entre le giratoire et la VC d'Ossequeux
237 m	Section RD

Le Département a validé cette procédure lors de sa commission permanente en date du 2 février 2007.

Le cadastre n'a jamais enregistré ce transfert, les voies communales n'ayant jamais été dénommées.

Il est donc proposé au Conseil de régulariser cette situation en adoptant les dénominations suivantes :

Longueur approximative	Détail	Nouvelle dénomination
1 316 m	Section de la RD 76 comprise entre la VC9 + la RD 3	VC 55
103 M	Section de la RD 942 comprise entre le giratoire et la VC d'Ossequeux	Intégré à la VC 7
237 m	Section RD	VC 7 b

Par ailleurs, le Département a intégré dans son patrimoine les anciennes VC 9 et une partie de la VC 8. Il y a donc lieu de sortir de notre classement en voirie communale la VC 9 et une partie de la VC 8, ces deux voies étant intégrées dans la RD 76.

Le tableau de la voirie sera mis à jour en conséquence.

**Décision : Accord unanime du Conseil municipal.**

**6. Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Il est proposé d'accepter l'ensemble des propositions et destinations des coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
SAINTE-FEYRE	8A	8.18	E4 (4 <sup>ème</sup> éclaircie)	Vente

**Décision : Accord unanime du Conseil municipal.**

#### **7. Signature d'un contrat de maintenance des climatisations**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à conclure avec la société MCVF SOLUTIONS de Saint Vaury (23) un contrat de maintenance des systèmes de climatisation du centre de loisirs, de la réserve de la cuisine du restaurant scolaire et des ateliers du service technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une année renouvelable 3 fois, le contrat ne pouvant excéder le 30 septembre 2026.

Le coût annuel est de 499.68 € HT pour 2022.

**Décision : Accord unanime du Conseil municipal.**

#### **8. Décision modificative n°2 au budget principal**

Une erreur dans le nom d'un créancier a été commise sur un titre de recettes émis en 2021.

Afin de régulariser, il y a lieu d'annuler ce titre et de le réémettre en 2022.

Les crédits n'ont pas été inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier par une augmentation de crédits au budget de l'exercice 2022 comme suit :

Intitulé des comptes		Dépenses		Recettes	
Chapitre	Description	Compte	Montant	Compte	Montant
67	Titre annulé sur exercice antérieurs	673	250.00 €		
70	Coupes de bois			7022	250.00 €

**Décision : Accord unanime du Conseil municipal.**

## 9. Réhabilitation de la mairie - signature convention CEE

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la société HELLIO SOLUTIONS de Clichy (92), société délégataire qui a pour objet la mutualisation et la prise en charge d'obligations d'économies d'énergie des obligés. Cette société a été choisie par la communauté d'agglomération du Grand Guéret afin d'obtenir et de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie induits par les travaux qui génèrent des économies d'énergie. Les travaux de réhabilitation de la mairie entrent dans ce dispositif.

Au vu des éléments techniques transmis, la prime s'élèverait à 14 773,03 €.

**Décision : Accord unanime du Conseil municipal.**

### QUESTIONS DIVERSES :

Franck RÉJAUD : Vous avez tous entendu parler de la hausse du coût de l'énergie. Pour ce qui concerne la commune de Sainte-Feyre, le contrat actuel, qui s'inscrit dans un marché départemental signé par le SDEC, se termine fin 2022. La facture annuelle s'élève à environ 70 000 €. Le résultat de la consultation pour le nouveau marché annonce une hausse du double voire du triple de cette facture.

Il nous faut réfléchir à diminuer nos consommations. Nous réfléchissons à une diminution de nos durées d'allumage de l'éclairage public. En effet, aujourd'hui, nous avons un système qui déclenche l'allumage en fonction des heures de baisse de luminosité et qui éteint de 23 h 00 jusqu'à 5 h 00, sauf sur la départementale du centre bourg où il n'y pas d'extinction. Nous pourrions éteindre la totalité de 23 h 00 à 5 h 30 ainsi qu'éteindre totalement la route qui dessert la zone artisanale qui est en direction de Guéret.

Hélène MAZURE : Sans parler de supprimer les illuminations de Noël, ne pourrait-on pas envisager de diminuer la période de fonctionnement ? par exemple du 20 décembre jusqu'à quelques jours après le 1<sup>er</sup> janvier.

Franck RÉJAUD : Pour ce qui concerne les bâtiments les plus utilisés, nous avons déjà un système domotique qui nous permet d'allumer le chauffage juste avant l'utilisation. Pour autant, nous allons faire chiffrer la modernisation des installations ainsi que le changement des éclairages dans le gymnase et les écoles.

Isabelle PÉNICAUD : Il faut savoir que certaines communes vont fermer leurs vestiaires, notamment les douches.

Franck RÉJAUD : Nous allons avoir de nouvelles contraintes. En effet, les collectivités dont les bâtiments ou ensemble de bâtiments qui dépassent 1 000 m<sup>2</sup> vont devoir faire des déclarations annuelles avec l'obligation de réaliser 40 % d'économie d'ici 2030. C'est notre cas pour le gymnase et l'ensemble mairie/écoles/restaurant scolaire/centre de loisirs/cabinet dentaire.

Hélène MAZURE : Où en sommes-nous avec notre perte d'eau sur le réseau qui était chiffrée à 30% ?



Jean-Luc MARTIAL : Des travaux ont été réalisés cette année sur le secteur de Villecorbeix qui avait un tronçon en fonte très cassante, qui générait beaucoup de fuites et qui passait en terrains privés. La conduite a été entièrement changée et passée en bord de route. La sectorisation permet également aux équipes de la SAUR de réagir très vite pour procéder aux réparations. Le prochain conseil d'exploitation déterminera les priorités des investissements à réaliser.

Jean-Claude SOUTHON : Quel est le taux du rendement du dernier rapport sur l'eau potable ?

Jean-Luc MARTIAL : Il est de 72. C'est donc une petite augmentation mais il est vrai que la moindre fuite a des conséquences rapidement sur ce taux.

Hélène MAZURE : A-t-on prévu de récupérer l'eau pluviale des toitures de la mairie dans la réhabilitation ?

Franck RÉJAUD : Nous n'avons pas prévu de récupérateur sur place mais les eaux sont transférées dans la réserve qui existe à côté des stades et qui nous permet d'arroser les stades et de puiser pour arroser les fleurs.

Jean-Claude SOUTHON : Où en est-on avec le paint ball ? il me semble qu'il est toujours ouvert.

Franck RÉJAUD : La position de la préfecture est qu'il ne peut exercer en l'état et a conseillé à la commune de profiter de la révision de son PLU pour permettre cette activité qui est utile au territoire. Nous sommes dans cette démarche.

Hélène MAZURE : Quand est prévue l'enquête publique pour la révision du PLU ?

Franck RÉJAUD : Normalement en début d'année 2023.

Séance levée à 20 h 31

